



Jeudi 26 juin 2025

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Martine ASTIER
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure		X	Delphine BEAUGERIE
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Thierry VALADON
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard		X	Annick BOURGEOIS
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Véronique Bouchon ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - 2- Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2025.
 - 3- Garantie d'emprunt au profit de l'ODHAC concernant l'opération La Plaine à Boisseuil pour la construction de 20 logements.
 - 4- Signature d'un devis relatif au renouvellement d'une partie du parc informatique de la commune de Boisseuil.
 - 5- Versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la 58^{ème} édition du tour du Limousin.
 - 6- Contrat de prestation de communication entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole concernant l'organisation des 40 ans de la fête des escargots.
 - 7- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison de santé à Boisseuil.
 - 8- Convention de commodat entre la commune de Boisseuil et la commune du Vigen concernant l'aménagement d'un rond-point.
 - 9- Convention de prêt à usage entre la commune de Boisseuil et VYV3 Cœur d'Aquitaine dans le cadre de l'aménagement des espaces verts d'un tiers-lieu.
 - 10- Acquisition de parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au village du Buisson.
 - 11- Plan de formation 2025 de la commune.
 - 12- Mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire de la commune de Boisseuil – Dispositif cantine à 1 €.
 - 13- Contrat de commercialisation de billetterie entre la commune de Boisseuil, la société SULF, la société Act Now Production et la société Peel Production.

Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Limoges Métropole. Intervention de Monsieur Bernard Thalamy, Vice-Président de la Communauté urbaine.

- **Informations.**
- **Questions diverses.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Véronique BOUCHON**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 25, 30 ALLEE DES CHENES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR 68, 6 ALLEE CHARLES MOUSNIER BUISSON, MOULINARD
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 192, 4 CHEMIN DES BRUGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 330, 30 ROUTE DES BRUGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AI 65, AI 67, AI 104, AI 106 ET AI 168, 4 IMPASSE DU BOS VIEUX
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 81, 33 ALLEE DE LA BRIANCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 223, CHEMIN DES BESSIERES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 224, CHEMIN DES BESSIERES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 34, 21 ALLEE DES CHENES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 442 ET AP 530, 50 ROUTE DU BUISSON
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 523, 4 ALLEE DE LEYCURAS

FINANCES LOCALES

1. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet pour l'année 2026, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2025 à 18,60 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 est de 1,8 % (source INSEE).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enseignes (article L2333-9-B-3^o du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1^o et 2^o du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie / annonceur	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Philippe JANICOT indique que Pascal EJNER (entrepreneur Boisseuillais) peut commenter la délibération sans prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,**
- **de valider leur application à compter du 1er janvier 2026,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 4
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2025.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2025 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,20 € par habitant correspondant à 3 668,40 € pour l'année 2025 (3 057 habitants x 1,20 €). Les tarifs restent inchangés par rapport à 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 3 668,40 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Garantie d'emprunt au profit de l'ODHAC concernant l'opération La Plaine à Boisseuil pour la construction de 20 logements.

Par courrier en date du 11 avril 2025, l'ODHAC a sollicité la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement d'un prêt de 2 400 196 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 20 logements, opération située à « La Plaine » à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 400 196 € souscrit par l'ODHAC auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 171642 constitué de 7 lignes de prêt ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 098 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°171642 ci-annexé que l'ODHAC a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

4. Signature d'un devis relatif au renouvellement d'une partie du parc informatique de la commune de Boisseuil.

Certains services de la commune de Boisseuil disposent d'un parc informatique vieillissant et plus adapté aux pratiques actuelles de travail.

A ce titre, il est proposé de renouveler ce parc de manière régulière soit tous les ans afin de doter les services d'équipements performants dans un rythme régulier et soutenable financièrement pour la commune.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispensent les marchés publics de fournitures qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

Les sociétés Koésio, Eva Team et LDLC ont été consultées pour l'achat et l'installation de 5 ordinateurs portables avec station d'accueil, 5 souris sans fil et d'une imprimante.

Les sociétés Eva Team et Koésio ont déposé une offre. Après analyse il s'avère que c'est la société Eva Team qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société Eva Team pour un montant de 4 914 € HT soit 5 896,80 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

5. Versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la 58^{ème} édition du tour du Limousin.

La 58^{ème} édition du Tour du Limousin se déroulera du mardi 19 au vendredi 22 août 2025 avec les étapes suivantes :

- mardi 19 août : 1^{ère} étape de Panazol à la Courtine,
- mercredi 20 août : 2^{ème} étape de Thiviers à Grezes/Les Coteaux Périgourdins,
- jeudi 21 août : 3^{ème} étape de Saint Jal à Masseret,
- vendredi 22 août : 4^{ème} étape de Saint Hilaire Bonneval à Limoges.

Le vendredi 22 août le tour du Limousin traversera la commune de Boisseuil qui a été retenue pour l'organisation d'un « Sprint » qui est un point stratégique de l'étape. C'est à ce titre et pour l'organisation de cette animation que l'association du tour du Limousin sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association du Tour du Limousin et à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

6. Contrat de prestation de communication entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole concernant l'organisation des 40 ans de la fête des escargots.

Cette délibération est différente de celle qui a été présentée en commission finance le 12 juin car la participation financière de la communauté urbaine pour ce type de manifestation relève de la prestation de service et non d'une subvention.

Cette année 2025 sera marquée par les 40 ans de la traditionnelle fête des escargots de la commune de Boisseuil du vendredi 12 au dimanche 14 septembre prochain.

A ce titre et afin de célébrer dignement cet anniversaire la commune organisera, en complément des animations traditionnelles, deux concerts avec des artistes reconnus au niveau national le vendredi soir et le dimanche après-midi ainsi que des spectacles supplémentaires.

Au vu de l'importance de ce projet pour la commune et afin de limiter les impacts financiers, il est proposé de faire appel à des partenaires.

A travers la signature d'un contrat de prestation de communication Limoges Métropole pourrait être désigné comme le partenaire principal des 40 ans de la fête des escargots.

A ce titre, la commune s'engage à mettre en avant Limoges Métropole par tous moyens sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement : bulletin municipal, magazine spécial des 40 ans de la fête, affiches, flyers, banderoles, oriflammes, kakémonos, site internet, application mobile, panneaux d'affichage numérique, presse écrite locale... La communauté urbaine sera également citée comme partenaire principal à chaque intervention orale publique : discours, radio, télévision...

En contrepartie Limoges Métropole versera une somme correspondant aux prestations de communications réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de communication avec la Communauté urbaine Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Bernard ZBORALA indique que dans la délibération il n'y a pas de montant alors que sur le compte rendu de la commission des finances il est indiqué 40 000 €. Philippe JANICOT répond que la somme perçue serait bien de 40 000 €. Bernard ZBORALA demande pourquoi dans ce cas, le montant n'apparaît pas dans la délibération. Philippe JANICOT signale que pour le moment la commune n'a pas reçu de document officiel et qu'il attend la signature de Limoges Métropole. Bernard ZBORALA demande si le sujet était inscrit au dernier conseil communautaire. Philippe JANICOT répond que non, la somme versée est de la prestation de communication qui ne passe pas en conseil communautaire. Philippe JANICOT ajoute que le budget global pour les 40 ans de la fête des escargots est de 120 000 € sachant que le seuil

des 100 000 € d'aides vient d'être franchi. Philippe JANICOT remercie l'ensemble des partenaires.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison de santé à Boisseuil.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé l'acquisition de la maison « Vantaux » par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et le démembrement de propriété, permettant à la commune de se voir céder l'usufruit des biens acquis en vue des futurs travaux de réhabilitation liés à la maison de santé.

Par délibération en date du 23 mars 2025, le conseil municipal a validé la signature de conventions d'engagement avec les praticiens qui souhaitent intégrer cette future maison de santé tels que : médecin généraliste, infirmière, kinésithérapeute, orthoptiste, dentiste, ostéopathe, masseuse drainage lymphatique, ergothérapeute, psychomotricienne et kinésiologue.

Les conventions étant signées et en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique une consultation en procédure adaptée a été lancée le 23 avril 2025 afin de recruter la maîtrise d'œuvre de la future maison de santé.

A l'issue de la consultation 14 offres ont été remises par des cabinets d'architecte. Après examen des offres une phase d'audition a été menée conformément au règlement de la consultation : les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres ont été convoqués à un entretien.

A l'issue de cette phase d'audition l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de la société ABSIDE pour un niveau de rémunération qui s'élève à 66 968,59 € pour la mission de base complétée de l'élément « EXE » (formulaires d'exécution des marchés) complet et de la mission Organisation Pilotage et Coordination (OPC). S'ajoutent de 2 missions complémentaires « conseil auprès du maître d'ouvrage et des praticiens qui réalisent les constructions annexes concernant l'intégration paysagère des bâtiments » et « faisabilité et opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison » pour une somme de 7 031,41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société ABSIDE,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT indique qu'ABSIDE est le cabinet d'architecte qui a travaillé sur l'EHPAD de Boisseuil.

Les candidats qui ont été auditionnés sont les suivants : ABSIDE, BVL architecture et EPURE.

A l'issue de cette phase d'audition et après négociation des prix le classement est resté inchangé :

- ABSIDE en n°1 (74 000 € HT au total)
- BVL en n°2 avec un chiffrage du projet supérieur (77 856 € HT)
- EPURE n°3 avec un chiffrage inférieur à ABSIDE (56 932 € HT) mais techniquement moins performant

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- prix de la prestation et montant des honoraires (30%)
- valeur technique de l'offre (70 %) avec les 3 sous critères suivants :

- moyens humains et techniques des équipes (15 %),
- compétences règlementaires, techniques et environnementales, outils et méthodes mis en œuvre en phase de conception puis de chantier (25 %),
- expériences et références du mandataire et de l'équipe en opérations de nature similaire (30 %).

Pascal EJNER indique qu'il faudra vigiler tout de même la partie réhabilitation avec ABSIDE car il signale qu'il est confronté dans un autre domaine à un problème au démarrage notamment sur l'estimation des frais. Il ajoute qu'il ne remet pas en cause la compétence de l'architecte. Philippe JANICOT indique prendre en compte la remarque et invite Pascal EJNER à participer s'il le souhaite aux premières commissions bâtiments sur ce projet avec Bernard ZBORALA qui est déjà membre de cette commission.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Convention de commodat entre la commune de Boisseuil et la commune du Vigen concernant l'aménagement d'un rond-point.

La commune du Vigen est propriétaire du rond-point rue de la Tour situé entre les parcelles AI 61, AI 62, AI 64 et AI 93 appartenant également à la commune du Vigen.

Ce rond-point étant au cœur d'une zone commerciale située sur les communes du Vigen et de Boisseuil avec un rayonnement économique dont l'intérêt est partagé par les deux communes, ces dernières souhaitent aménager cet espace de manière concertée permettant de mettre en valeur les deux territoires.

A ce titre, la commune de Boisseuil a proposé de prendre en charge les formalités administratives liées à l'aménagement paysager de ce rond-point notamment l'ensemble des procédures de mise en concurrence concernant le recrutement des entreprises.

Par ailleurs, la commune de Boisseuil prendra en charge les dépenses liées à cet aménagement avec un remboursement à hauteur de 50 % de la commune du Vigen.

Il est ainsi nécessaire de formaliser l'ensemble de ces modalités dans une convention de commodat qui permettra de fixer les droits et obligations des parties et qui permettra à la commune de Boisseuil d'intervenir sur une parcelle dont elle n'est pas propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de commodat avec la commune du Vigen ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT indique que le montant prévisionnel est de 40 000 € (20 000 € pour Boisseuil et 20 000 € pour le Vigen).

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Convention de prêt à usage entre la commune de Boisseuil et VYV3 Cœur d'Aquitaine dans le cadre de l'aménagement des espaces verts d'un tiers-lieu.

VYV3 Cœur d'Aquitaine est propriétaire de terrains situés allée de Sainte Marie – La Grande Pièce à Boisseuil cadastrés sous les références suivantes AN279, AN277, AN278, AN282, AN281, qu'elle souhaite aménager avec une salle polyvalente, des éco-pâturages, des chemins de promenade, des jardins partagés, une aire de jeux, des bancs, une aire de pique-nique, un parcours de santé dans le cadre de la réalisation d'un tiers-lieu à vocation d'usage public.

La commune de Boisseuil est intéressée par ce projet qui permettra d'offrir des nouveaux équipements utilisables par l'ensemble des habitants de Boisseuil et souhaite à ce titre prendre en charge l'achat, la mise en place, le contrôle et l'entretien des équipements suivants :

- l'aire de jeux pour enfants,
- le parcours de santé,
- la plantation d'arbres fruitiers.

La commune restera propriétaire de l'ensemble des équipements installés dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 35 000 € HT.

Il est ainsi nécessaire de formaliser l'ensemble de ces modalités dans une convention de prêt à usage qui permettra de fixer les droits et obligations des parties et qui permettra à la commune de Boisseuil d'intervenir sur une parcelle dont elle n'est pas propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt à usage avec VYV3 Cœur d'Aquitaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs potentiels,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Martine ASTIER demande où se trouve l'emplacement. Philippe JANICOT répond qu'il se trouve derrière les maisons du village sénior qui donne côté nord, derrière l'agrandissement de l'EHPAD et donc derrière les maisons du lotissement du Buis côté sud. Il y aura deux entrées du côté lotissement du Buis et un accès du côté du village sénior.

Les travaux ne seront réalisés qu'en 2026 puisque les crédits n'ont pas été prévus au budget 2025.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10.Acquisition de parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au village du Buisson.

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation du bois du Crouzy, atout touristique majeur de la commune, le bourg de Boisseuil sera bientôt relié à cette forêt communale par un chemin touristique. Dans la continuité de cette politique, il est désormais important de créer de nouveaux chemins touristiques débouchant dans le centre bourg, afin que le plus grand nombre de Boisseuillais et de visiteurs puissent accéder à cet espace naturel.

Le chemin touristique envisagé se situe sur des parcelles sises route du Buisson et appartenant à Madame Véronique Mariaud et Monsieur Loup Mariaud, 4 chemin des Crouzettes à Boisseuil.

Les parcelles à acquérir sont situées en zone U3 (urbanisée) et A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boisseuil et aux termes des négociations, les prix proposés au m² sont les suivants : 40 €/m² pour la surface en zone U3 et 1 €/m² pour les surfaces en zone A.

Après réalisation du bornage et division des emprises nécessaires à la création dudit chemin touristique, les parcelles à acquérir par la commune sont les suivantes :

- AK 260 d'une contenance de 774 m² en zone A,
- AK 262 d'une contenance de 418 m² en zone A,
- AK 264 d'une contenance de 219 m² en zone A,
- AK 266 d'une contenance de 257 m² en zone A,
- AK 268 d'une contenance de 244 m² en zone U3.

Soit une surface totale de 1 912 m².

La parcelle AK 268 située en zone U3 sera acquise au prix de 9 760 € et les parcelles AK 260, AK 262, AK 264, AK 266 situées en zone A seront acquises pour un montant de 1 668 €, soit un montant total pour cette opération de 11 428 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 11 428 € des parcelles AK 260 d'une surface de 774 m², AK 262 d'une surface de 418 m², AK 264 d'une surface de 219 m², AK 266 d'une surface de 257 m² et AK 268 d'une surface de 244 m² appartenant à Madame Véronique Mariaud et Monsieur Loup Mariaud, domiciliés 4 chemin des Crouzettes à Boisseuil,**
- **de mettre à la charge de la commune les frais de notaire résultant de cette opération,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

11. Plan de formation 2025 de la commune.

Le plan de formations est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formations obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formations susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évaluer les compétences internes.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formations mentionnant les actions de formation suivantes :

- formation d'intégration et de professionnalisation,
- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen.

Un recensement des besoins a été réalisé auprès des agents de la commune au cours des entretiens professionnels afin de proposer les actions de formations pour l'année 2025. Le plan de formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera donc possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 22 mai 2025 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

12.Mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire de la commune de Boisseuil – Dispositif cantine à 1 €.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles ne leur permettant pas de déjeuner à domicile avec leurs enfants. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés et le temps du repas contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble et participe de l'inclusion sociale des élèves.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des restaurants scolaires. La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €.

Pour rappel, les tarifs de la commune sont modulés en fonction du revenu fiscal de référence comme suit :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Ainsi la 1^{ère} tranche de la commune correspond au montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage à travers une convention triennale à verser une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Par ailleurs, une bonification supplémentaire de 1 € est versée aux collectivités inscrites dans la démarche EGALIM, ce qui est le cas pour la commune de Boisseuil.

A ce titre, la commune de Boisseuil pourrait proposer aux familles les plus modestes qui se situent dans la tranche 1 correspondant au plafond de revenus imposé par l'Etat, une tarification sociale à 1 € pour chaque repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la mise en place d'une tarification sociale sur la commune de Boisseuil à 1 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention triennale avec l'agence de service et de paiement ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT ajoute que cette délibération devait être présentée initialement au conseil municipal de septembre toutefois le Ministère a annoncé l'arrêt du dispositif au 1^{er} juillet. Par conséquent le dossier doit être déposé au plus tard le 30 juin avec une délibération adoptée avant cette date.

Martine ASTIER demande combien de familles sont concernées par le dispositif. Philippe JANICOT répond assez peu. Stéphanie CHAVAROC indique qu'il y en a 25.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

13. Contrat de commercialisation de billetterie entre la commune de Boisseuil, la société SULF, la société Act Now Production et la société Peel Production.

Afin de faciliter l'achat des billets pour l'ensemble des spectacles organisés au Crouzy, il est proposé de mettre en place une billetterie directement accessible sur le site internet de la commune.

Cette billetterie, outre le fait d'être directement accessible sur une même plateforme quel que soit l'organisateur, permettra également de proposer aux visiteurs :

- de choisir leur place de manière virtuelle dans la salle de spectacle en fonction de l'agacement prévu pour chaque spectacle,
- de bénéficier de tarifs promotionnels ou de « pack » spécifiques (spectacle + boissons par exemple) que les prestataires pourraient décider de mettre en place.

Les prestataires conservent la maîtrise de leur politique de billetterie en termes de catégories de places, de tarifications, de date de mise en vente, de charte graphique des billets, de moyens de paiement...

La société SULF appliquera sa politique tarifaire unique conformément au contrat de commercialisation auprès des prestataires.

Si d'autres prestataires, qui organisent des spectacles au Crouzy, souhaitent utiliser cette billetterie, des signataires supplémentaires au contrat initial seront ajoutés par voie d'avenant.

Enfin, si la commune est à l'initiative de l'organisation d'un spectacle alors elle pourra également utiliser cette billetterie en ligne.

Philippe JANICOT ajoute que la société SULF, qui gère cette billetterie, n'a été rencontrée que très récemment avec les deux prestataires qui organisent la programmation culturelle du Crouzy afin d'échanger sur les modalités pratiques et négocier les tarifs. La proposition de contrat n'a été communiquée qu'en début de semaine. Afin de ne pas perdre du temps et proposer cette billetterie avant la fin de l'année aux administrés pour la prochaine programmation culturelle, il est proposé de présenter cette délibération au conseil de ce soir.

Philippe JANICOT ajoute que cette mise en place pourrait être bénéfique par exemple pour la chorale du collège de Pierre-Buffière.

Philippe JANICOT signale que ce dispositif est également bénéfique pour les producteurs car actuellement ils ont un souci de visibilité sur le remplissage du Crouzy. La tarification spéciale Boisseuillais sera toujours possible. Les premiers acheteurs pourront choisir leur place en fonction des 8 configurations possibles de la salle.

Pascal EJNER indique qu'il y a un tarif préférentiel pour les Boisseuillais mais également depuis peu pour les salariés des entreprises Boisseuillaises et souhaite savoir si ce dispositif sera maintenu. Philippe JANICOT y répond favorablement.

Michèle DEBAYLE demande si les places seront numérotées. Philippe JANICOT répond qu'il y aura le plan de la salle en ligne avec les places numérotées selon la configuration choisie de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de commercialisation avec la société SULF et les sociétés Peel Production et Act Now Production,**
- **d'autoriser le Maire à signer les avenants ultérieurs avec d'autres prestataires potentiels.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Il n'est désormais plus obligatoire de faire signer l'approbation du PV, un simple vote suffit. A ce titre, depuis le conseil du mois d'avril il n'y a plus de signatures des membres du conseil municipal.
- Un arrêté de virement de crédits sur le budget principal a été signé le 15 mai 2025 afin d'équilibrer les chapitres 040 et 042 entre eux :
 - o un virement de crédits d'un montant de + 1 344,30 € vers le compte 042 / 6811,
 - o une diminution de crédits d'un montant de – 1 344,30 € au compte 011/ 60612Le total du budget principal est inchangé et équilibré en recettes et en dépenses.
- Prochains évènements culturels :
 - o vendredi 4 juillet : cinéma en plein air derrière le gymnase avec projection du film « Wonka »,
 - o samedi 30 août : journée des associations à l'espace du Crouzy, les nouveaux habitants seront conviés vers 9h,
 - o du 12 au 14 septembre : 40 ans fête des escargots,
 - o 20 et 21 septembre : septembre d'or organisé par l'association Trait d'Union : présence de food trucks avec un relais de 24h de marche à partir du Crouzy.
- Prochain conseil municipal : courant septembre ou début octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Joël LARROQUE demande s'il peut venir déjeuner au restaurant scolaire dans le cadre de la cantine intergénérationnelle. Philippe JANICOT répond que tous les élus peuvent y aller.

Michèle DEBAYLE indique que dans le compte rendu de la commission voirie, une présentation a été effectuée sur l'état des routes de la commune. Michèle DEBAYLE demande s'il est possible d'obtenir la présentation. Stéphanie CHAVAROC répond qu'elle enverra le document à tous les élus.

Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Limoges Métropole. Intervention de Monsieur Bernard Thalamy, Vice-Président de la Communauté urbaine.

Les élus suivants ont dû quitter le débat : Philippe JANICOT à 19h02, Gino NARAIN à 19h07, Eliane BRAILLON à 19h39 et Delphine BEAUGERIE à 19h40.

Clément LAMY présente la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui remplacera à terme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Le PADD est la pierre angulaire du document d'urbanisme qui verra ses orientations politiques retranscrites dans le règlement, les orientations d'aménagement et le document graphique du PLUi.

Clément LAMY détaille la chronologie de la procédure et les différentes étapes déjà réalisées, le diagnostic du territoire, les ateliers des élus et la concertation en cours.

Le débat en conseil municipal a pour but de faire remonter les remarques, craintes ou autres des élus des communes.

Joël LARROQUE évoque le repérage des accès aux points d'eau, leur positionnement sur chaque commune et demande si un travail a été fait.

Clément LAMY explique que le PLUi est là pour prendre en compte de multiples enjeux, l'eau et le dérèglement climatique en font partie. L'alimentation en eau potable du territoire de Limoges Métropole est dépendante des territoires voisins donc c'est un enjeu qui est pris en compte.

Dès le début de l'étude a été mis en avant par les élus la connaissance nécessaire des réseaux existants et disponibles, et la problématique de l'eau a été abordée.

Joël LARROQUE évoque des fontaines, des puits, des sources... vers lesquelles nous pourrions nous tourner quand « nous n'aurons plus d'eau au robinet », ainsi que des droits d'eau, dont les personnes n'ont parfois pas connaissance et qui pourraient être répertoriés.

Clément LAMY explique que jusqu'à présent le regard appliqué était global, mais ce repérage plus précis pourrait faire l'objet de temps d'échanges après les élections 2026 avec les nouveaux élus.

Il ajoute également que le PLUi ne pourra pas résoudre tous les problèmes, même s'il est le réceptacle de beaucoup de politiques publiques et que le document règlemente l'urbanisation et les constructions.

Joël LARROQUE parle d'une parcelle au Vieux Boisseuil où un projet de lotissement est en cours et sur laquelle il y aurait plusieurs aqueducs.

Clément LAMY répond que les communes peuvent être relais de ce type d'informations.

Michèle DEBAYLE évoque la concertation publique, elle demande quelle a été jusqu'ici la participation et si les acteurs de la procédure ont pu sentir une sensibilité des gens à cette thématique.

Clément LAMY précise qu'il y a un site internet dédié au PLUi avec un espace participatif et un questionnaire en ligne qui était accessible du 17 mars au 17 juin 2025. Il a été décompté 165 participations à ce dernier.

Il est difficile d'éveiller les sensibilités sur un sujet tel que l'urbanisme, en tout cas d'inciter les gens à penser au-delà de l'intérêt particulier.

Enfin, il est à noter que le classement des priorités des habitants ayant participé rejoint le classement effectué par les élus lors des différents ateliers.

Clément LAMY rappelle qu'il y aura une réunion publique le 30 juin 2025 à ESTER à 18h.

Bernard THALAMY présente les grands axes du PADD et les enjeux liés aux points repris dans le document.

Pascal EJNER demande s'il y a des appuis politiques nationaux sur les questions des transports, notamment du train et du POLT. N'ayant pas de personnalité politique d'envergure nationale sur le territoire local le dossier n'avancera pas s'il n'y a pas un soutien au niveau national.

Bernard THALAMY évoque les initiatives d'associations, d'élus locaux et le travail des députés et sénateurs de Haute-Vienne sur ce point. Le retard d'investissement est difficile à rattraper sur cette ligne POLT et il faut du temps. Mais il y a un consensus politique local indéniable sur ce dossier.

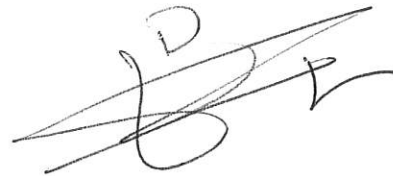
Pascal EJNER répète que si les démarches locales ne sont pas appuyées nationalement, l'impact sera moindre.

Levée de séance à 19h41.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'J' followed by a vertical line and a small loop at the bottom.

La secrétaire de séance,
Véronique BOUCHON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'B' with a horizontal stroke extending to the right, and a smaller 'V' below it.